



Québec, le 23 juillet 2018

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MEES
Notre dossier : 16310/18-54

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

- Copie des notes d'information, rapports, avis, mémoires de même que toutes les communications par courriel liés au projet pilote mis en place dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation en enseignement supérieur.

Comme il y a eu plusieurs projets pilotes, M^{me} Julie Gonthier, de notre direction, a communiqué avec vous afin d'obtenir des précisions au sujet de votre demande. Vous avez alors précisé que celle-ci vise le projet pilote dont il a été question lors de la conférence de presse du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en janvier 2018.

Nos recherches ont permis d'identifier le projet pilote « Robot 360 » et comme ce projet a généré un volume important de documents, nous avons de nouveau communiqué avec vous. Vous avez alors précisé que vous désiriez obtenir soit l'évaluation de la fin du projet, le résultat ou le bilan.

Bien que le bilan du projet pilote n'est à ce jour pas disponible, vous trouverez en annexe des documents le concernant, ceux-ci découlant des travaux préparatoires au lancement du Plan d'action numérique.

... 2

Cependant, il est à noter que d'autres documents visés par la demande ne peuvent vous être transmis conformément aux restrictions prévues aux articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »). Vous trouverez ci-annexé, les articles de la Loi mentionnés ci-contre.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG

p. j. 5

Description du projet pilote Robot 360

Robot 360, c'est le déploiement de 360 robots, mais c'est aussi un tour d'horizon complet des grandes possibilités de la robotique pédagogique. Il s'agit d'un projet pilote mis en place par le MEES durant l'année scolaire 2017-2018. Nous voulons mettre à profit les expertises de plusieurs milieux afin d'explorer un modèle de formation des enseignants et de mise en place de la programmation dans les classes, en ayant pour souci d'assurer une pérennité du projet et une évolution des pratiques enseignantes.

Où? Le projet vise la région 03-12, comprenant 9 commissions scolaires autour de la région de Québec.

Quoi? Des enseignants volontaires seront sollicités pour recevoir une formation de deux jours en lien avec la programmation ET la robotique pédagogique. Il s'agira d'aborder à la fois l'aspect technique de la programmation et d'en développer aussi l'usage pédagogique. Chaque enseignant sera ensuite accompagné en classe pour l'aider à implanter la robotique dans sa pratique. Pour ce faire, des robots seront donnés aux écoles des enseignants volontaires, suffisamment pour lui permettre de les réutiliser avec un groupe classe (ex : 9 robots pour une classe de 26 élèves). Les robots seront accompagnés d'ordinateurs portables. Des capsules de formation et des options d'utilisation pédagogique de la programmation et de la robotique seront aussi partagées. Ce projet sera documenté dans le cadre d'un projet de recherche sur l'usage pédagogique de la programmation dans les écoles du Québec. Sylvie Barma pilotera la Recherche d'observation de pratiques d'enseignants ou d'intervenants utilisant la programmation informatique avec des élèves québécois en classe.

Qui? 29 enseignants volontaires feront partie du projet, environ $\frac{2}{3}$ provenant du primaire et le tiers restant du secondaire (étant donné la différence de coûts des robots). Les enseignants experts ne sont pas visés, mais plutôt ceux qui souhaitent s'initier à l'usage pédagogique de la programmation et de la robotique.

L'organisme Kids Code Jeunesse et M. Pierre Lachance (RECIT national MST) seront amenés à collaborer dans le cadre des formations. Les conseillers pédagogiques des commissions scolaires visées seront invités sur base volontaire à participer aux formations pour permettre un meilleur accompagnement des enseignants. La Vitrine Technologie Éducation (VTÉ) s'assurera principalement des partages de matériel de formation.

L'OPEQ fournit un ordinateur portable par robot et assemble les robots.

Quand? Ce projet-pilote se déroulera en mars et avril 2018.

Pourquoi? Le MEES met en place ce projet pilote pour donner son soutien au milieu scolaire et renforcer son intention d'implanter la programmation dans les écoles, avec toujours comme souci de bonifier les pratiques pédagogiques et de favoriser la réussite des élèves. Ce projet sera un modèle d'implantation dans une région donnée. Il s'agira d'une

approche intéressante à documenter, alliant les expertises du milieu scolaire et des organismes spécialisés.

Planification des journées de formation

Nombre de participants (total de 29) :

12 enseignants du secondaire

17 enseignants du primaire

Séparés en deux cohortes (6 secondaire, 7-8 primaire)

Lieu : Université Laval (local à déterminer)

Organisation de l'horaire	
Date A : 19 mars Formation Jour 1 Cohorte 1	Date B : 20 mars Formation Jour 1 Cohorte 2
Date C : 9 avril Formation Jour 2 Cohorte 1	Date D : 10 avril Formation Jour 2 Cohorte 2

- Jour 1 (Kids Code Jeunesse)
 - am : Concepts de base de la programmation
 - pm : Application des concepts (défis en robotique avec robot déjà montés)
- Jour 2 (RÉCIT)
 - am : montage des robots (sciences)
 - pm : défis, échanges (robotique pédagogique)

QUESTIONS RÉPONSES 26

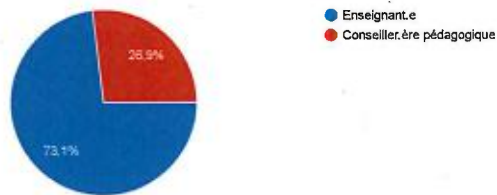
26 réponses

RESUMÉ INDIVIDUEL

Réponses acceptées

Êtes-vous...

26 réponses



Rappel des objectifs de la journée

Aviez-vous des objectifs professionnels et/ou personnels pour cette journée? Merci d'expliquer brièvement.

26 réponses

Etre en mesure de bien accompagner mon équipe après.

Avoir une base plus solide pour utiliser les robots avec mes élèves

J'espérais que cette journée permette aux enseignants d'avoir une base en programmation afin d'être en mesure de bâtir des projets avec le robot

Démystifier le monde de la robotique

Prendre le temps de m'approprier le produit Scratch, ce que je ne faisais pas au bureau.

Connaître le potentiel pédagogique du robot mBot au primaire vs secondaire

En apprendre sur la robotique afin de partager le tout avec mes élèves.

Découvrir...Je connaissais scratch en surface. Je n'avais pris le temps de bien le découvrir et de voir toutes les possibilités qui y étaient rattachées.

M'en familiariser avec le langage de la programmation

Non je ne connaissais rien

Simplement découvrir ce qu'est la programmation et la robotique

Explorer les liens avec les programmes de maths et sciences

Comprendre ce qu'était la programmation.

Non, aucune attente!

En savoir plus sur la robotique pour en faire avec mes élèves

J'aimerais savoir si nous allons avoir de l'aide après notre deuxième journée de formation pour débiter l'enseignement et apprentissage auprès de nos élèves ou si c'est l'école qui doit organiser ou inviter un expert pour démarrer le tout en classe. Il y a beaucoup d'information et tout va très vite. J'aime relever de nouveaux défis. Quelle belle expérience enrichissante! Je suis convaincu que mes élèves vont adorer faire de la robotique.

Me familiariser avec la programmation et connaître le projet Robot360

Appropriation de la programmation pour les robots mBot.

apprendre

M'initier à la programmation et réfléchir à la façon d'intégrer le tout en classe.

Je m'attendais à des ateliers plus dirigés sachant que nous étions tous novices.

Avoir une base pour faire un projet en classe avec mes élèves

Je voulais approfondir le sujet. Je suis très satisfait du niveau de connaissance des formateurs. Merci!

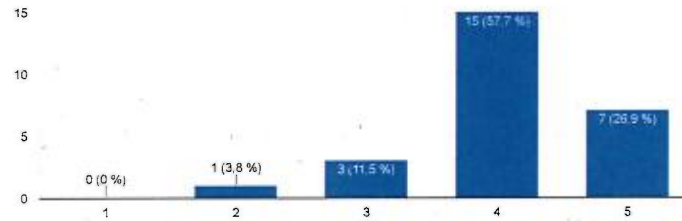
Savoir en quoi consiste un projet de robotique et apprendre dans quelle mesure ce programme peut être intégré en classe de manière simple et intéressante.

Mieux programmer avec Scratch et en apprendre plus sur ce Mbot.

M'initier à la programmation

Quel est votre niveau de satisfaction après cette première journée de formation?

26 réponses



Avez-vous des attentes en vue de la deuxième journée de formation (9 ou 10 avril)?
Merci d'expliquer brièvement.

26 réponses

Que mes enseignants repartent en sachant concrètement quoi faire en classe.

Se faire diriger un peu plus pour découvrir les fonctionnalités du robot. Moins d'essais et erreurs sans plan précis. Faire un tour rapide des fonctionnalités et blocs de programmation pour ensuite se lancer dans un défi réaliste.

Qu'on maîtrise tous le fonctionnement et les capacités du robot afin de pouvoir penser à la portée pédagogique

Apprendre à enseigner l'utilisation des robots

Le défi est souvent de rattacher la robotique au programme déjà bien rempli. Comment l'évaluer? Est-ce que la robotique remplace d'autres notions ou est-ce une autre façon de voir ces mêmes notions? Merci!

Un peu de présentation explicite du fonctionnement du robot et de la programmation - le mode découverte par soi-même est bien, mais pas dans un contexte de 2 journées de formation avant d'engager toute une classe.

Avoir des projets concrets et clé en main pour repartir dans ma classe et faire vivre cette belle expérience à mes élèves.

Découvrir encore plus. Avoir plus de scénario d'apprentissage concret pour pouvoir expérimenter en classe le plus tôt possible.

Approche pédagogique, petits défis à lancer aux élèves, situations d'apprentissage, liens avec le programme de formation....

Voir le volet plus pédagogique, comment amener ça à nos élèves

Apprendre à connaître mBot et mieux comprendre certaines actions dans la programmation

Échanges avec collègues et exploration des ressources existantes

Voir quels genres de projets on peut faire en classe.

Comment l'animer en classe.

Plus de robotique

J'aimerais une liste de vidéos et du matériel pédagogique pour faciliter l'apprentissage et l'enseignement de concepts de base.

Projet Robot360 et applications en science et en technologie et autres domaines pour le partager avec mes collègues

Travailler avec le matériel robotique mBot et planifier des activités robotiques pour la classe.

Poursuivre mes apprentissages et comment le transmettre à mes élèves.

Approfondir la programmation du robot.

Pousser la programmation de robots de manière plus dirigée. Partir avec des suggestions d'activités ou de la documentation sur le programme utilisé.

Repartir avec un projet concret et mieux comprendre le robot

Intégration facile en classe. Projet simples à réaliser pour le personnel qui m'a pas reçu deux journées de formation

9 avril: mieux comprendre la programmation nécessaire à l'utilisation des robot.

Comment intégrer davantage la robotique en classe et au programme?

Faire plus de robotique

QUESTIONS RÉPONSES 19

19 réponses

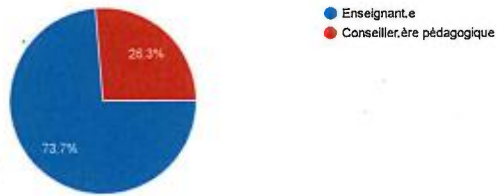
RESUMÉ INDIVIDUEL



Réponses acceptées

Êtes-vous...

19 réponses



Rappel des objectifs de la journée

Aviez-vous des objectifs professionnels et/ou personnels pour cette journée? Merci d'expliquer brièvement.

19 réponses

- Je m'attendais à être en mesure d'enseigner l'utilisation des robots dans ma classe aisément .
- Comme je ne connaissais pas beaucoup de choses sur ce sujet, je voulais augmenter mes connaissances.
- Pouvoir accompagner adéquatement nos enseignantes

Expérimenter

Maîtrise le mieux possible la programmation avec le Ranger.

Comprendre davantage le fonctionnement du robot

Avoir des idées d'utilisation

Mieux contrôler le robot

J'espérais réussir les défis proposés mais nous avons rencontré plusieurs problèmes de connexion et de contrôle de nos robots

Mieux maîtriser la programmation du mbot avant de l'utiliser avec les élèves.

Partir avec de nouvelles compétences et des idées réalistes.

Vivre concrètement les robots

Me sentir plus apte à utiliser la programmation avec mes élèves.

Faire projet robotique en anglais

En continuité avec la première journée, apprivoiser Scratch. Manipulation du robot et découvrir des façons de l'appliquer en classe.

Construction des robots, explication du projet pilote et monter une activité pour la classe

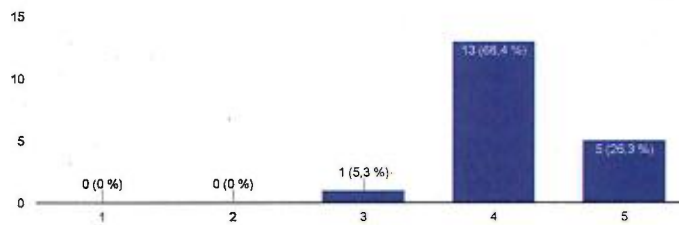
Manipuler les robots, découvrir de quelle façon il est possible d'intégrer La robotique dans ma pratique

Approfondir ma compétence au débogage et a programmer les robots

Manipuler les robots, assembler et s'initier à la programmation. Connaître les grandes lignes du projet ROBOT360

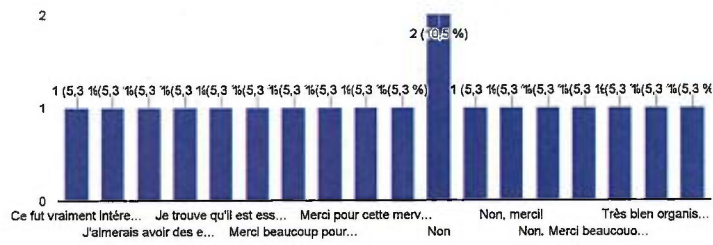
Quel est votre niveau de satisfaction après cette deuxième journée de formation?

19 réponses



Y a-t-il autre chose dont vous aimeriez nous faire part concernant les deux journées de formation Robot 360?

19 réponses



chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418-528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).